



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 8 AVRIL 2025**

Délibération n°D2025_04_13

APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2025

Rapporteur : Andrea KISS

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 8 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 2 avril 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Antoine VERNIER, Christian TROUILLOU, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Aurélie DUFRAIX et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Carole GUERE à Laurent DUPUY-BARTHERE, Christine ONDARS à Eric FABRE, Béatrice GUELIN-LEBLANC à Marie-Pierre MAILLET et Messieurs Michel REULET à Daniel DUCLOS, Jean-Michel BOUSQUET à Monique DARDAUD.

EXCUSE :

Monsieur Eric VENTRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ludovic GUITTON

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Régis LAINEAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Le Rapporteur expose :

Les séances du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du Procès-Verbal reprenant l'intégralité des débats.

Chaque Procès-Verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au Procès-Verbal suivant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2025 ci-annexé ;

Article 2 : QUE chaque membre présent appose sa signature ou que mention soit faite de la cause qu'il a empêché de signer.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 8 avril 2025,**

La Maire,



Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,



Ludovic GUITTON.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application téléréfuge citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 8 AVRIL 2025**

Délibération n°D2025_04_14

RELEVÉ DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNICATION

Rapporteur : Andrea KISS

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 8 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 2 avril 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Antoine VERNIER, Christian TROUILLOU, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Aurélie DUFRAIX et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Carole GUERE à Laurent DUPUY-BARTHERE, Christine ONDARS à Eric FABRE, Béatrice GUELIN-LEBLANC à Marie-Pierre MAILLET et Messieurs Michel REULET à Daniel DUCLOS, Jean-Michel BOUSQUET à Monique DARDAUD.

EXCUSE :

Monsieur Eric VENTRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ludovic GUITTON

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Régis LAINEAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Aux termes des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat.

Le Code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations. Par délibération n°08-20 du 10 juin 2020, le Conseil Municipal a ainsi délégué ses compétences à Madame La Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil Municipal, Madame La Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

Décision n°DM2025_01_12 : Signature d'un contrat de cession pour une représentation du spectacle « La battle de dessin » organisée par l'Association « Il était une fois » qui se tiendra à la bibliothèque municipale, le 22 février 2025, pour un montant de 1 050 €.

Décision n°DM2025_01_13 : A la suite des inondations causées par l'orage du 18 juin 2024 à la crèche « Les copains d'abord », l'indemnité versée est évaluée selon le détail suivant :

Montant total des dommages garantis :	21 289.08 €
Montant de la vétusté :	3 592.36 €
Montant de la franchise :	1 500.00 €
Règlement immédiat :	19 789.06 €
Montant total de l'indemnité :	21 289.08 €

Décision n°DM2025_01_14 : Signature d'une convention de médiation artistique avec le Centre socio-culturel La Source et Artist Live afin d'organiser la répartition des tâches entre les parties et préciser en charge financière, technique et logistique des ateliers de stand up. Prise en charge financière à hauteur de 50 % soit 267.50 € HT par la Ville du Haillan.

Décision n°DM2025_01_15 : Renouvellement de l'adhésion au réseau Cittaslow International pour l'année 2025 d'un montant de 1 500.00 €.

Décision n°DM2025_01_16 : Renouvellement de l'adhésion à l'Association Cittaslow France pour l'année 2025 d'un montant de 750.00 €.

Décision n°DM2025_02_17 : Demande de subvention auprès de la Société des auteurs, compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) pour le Haillan Chanté - Edition 2025 avec un budget prévisionnel comme suit :

BUDGET PRÉVISIONNEL LE HAILLAN CHANTÉ 2025			
Dépenses	Prévisionnel	Recettes	Prévisionnel
Cachets artistiques	35 200 €	Mairie du Haillan	67 266 €
Ateliers	2 000 €	Bordeau Métropole - CODEV	7 500 €
Location matériel	6 900 €	SACEM	2 000 €
Personnel intermittent	8 427 €	Billetterie	10 400 €
Personnel permanent	16 033 €	Bar	2 000 €
Communication	10 000 €		
Droits d'auteur	5 456 €		
Fournitures bar	2 500 €		
VHR et catering	650 €		
Gardiennage	1 000 €		
Autre	1 000 €		
TOTAL	89 166 €	TOTAL	89 166 €

Décision n°DM2025_02_18 : Suite à une politique culturelle ambitieuse dont l'un des objectifs est de créer un parcours culturel pour les enfants de la naissance à l'âge adulte, et plus largement d'œuvrer à l'accessibilité de la culture à travers le développement d'actions culturelles destinées à tous initiée par la Ville du Haillan, signature d'une convention de médiation avec l'EREA et La Compagnie « A coucher dehors » dont l'objet est d'organiser la répartition des tâches entre les parties et préciser la prise en charge financière, technique et logistique des ateliers d'initiation à la pratique théâtrale en question dont va bénéficier la classe de 3ème de l'EREA. Cette convention est valable pour la durée des ateliers, soit jusqu'au 30 juin 2025.

Décision n°DM2025_02_19 : Signature d'une convention avec l'Association Bordeaux Concours Danse pour la location de la salle de spectacles de l'Entrepôt, les 20 et 21 avril 2025 pour un montant de 3 700.00 € HT.

Décision n°DM2025_02_20 : Le marché pour la location et la livraison du matériel scénique pour la manifestation « Le Haillan est dans la place » est confiée à la société AXILON SARL AES sise 149 Avenue Charles de Gaulle à Bruges (33520) pour un montant de 29 000.00 € HT.

Décision n°DM2025_02_21 : Renouvellement d'une concession pour une durée de 15 ans à compter du 27 janvier 2025.

Décision n°DM2025_02_22 : Avenant n°1 à la convention signée avec Madame Céline GAINOUX, accueillante LAEP, portant sur la revalorisation de sa rémunération. La rémunération pour ses missions d'accueillante au sein du LAEP est désormais fixée à 32 € par heure.

Décision n°DM2025_02_23 : Demande de subventions auprès de différents partenaires pour l'opération de reconstruction de l'école maternelle du Centre et la réhabilitation de la salle « Colindres » plus spécifiquement dans le cadre de la Dotation au Soutien à l'Investissement Local 2025.

Décision n°DM2025_02_24 : Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) pour l'année 2025 pour un montant de 256.00 €.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Décision n°DM2025_02_25 : Demande de subvention d'un montant de 5000.00 € auprès de la Société des auteurs, compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) dans le cadre de son programme d'aide aux salles de diffusion de musiques actuelles.

Décision n°DM2025_02_26 : Renouvellement de l'adhésion à l'Association des ludothèques françaises pour l'année 2025 pour un montant de 100.00 €.

Décision n°DM2025_02_27 : Le marché subséquent de l'accord cadre n°2024-20 « Acquisition de mobilier pour l'Hôtel de Ville » est confiée à l'entreprise Agence Nilsen sise 25 Rue Vincent Gonzales à Bègles (33130) pour un montant de 94 937,60 € HT.

Décision n°DM2025_02_28 : Signature d'une convention avec le Cabinet Ayming sis 114 Rue Chaptal à Levallois-Perret (92532) pour une mission globale de performance groupe - performance paie - secteur public. Le Cabinet réalisera notamment :

- La collecte auprès du Client des documents utiles ;
- L'étude financière des différents éléments entrant dans le calcul des charges sociales et coûts associés (les assiettes de cotisations, les taux de charges sociales, les mesures de réductions des cotisations applicables, ...) afin de détecter les sources d'optimisation sur la base de préconisations d'avocats indépendants ;
- Le chiffrage des économies potentielles ;
- La remise d'un rapport de mission détaillant chaque possibilité d'optimisation économique ;
- L'accompagnement administratif dans la phase opérationnelle des pistes d'économies que le Client aura décidé de suivre, jusqu'à l'obtention des économies.

Le Contrat prend effet à compter de sa date de signature et est conclu jusqu'au 31 décembre 2027.

La rémunération du Cabinet Ayming représentera 30 % HT des économies réalisées. Cette rémunération comprend l'ensemble des frais engagés par le Cabinet au titre de la mission. Il est précisé que la rémunération du Cabinet Ayming sera plafonnée à 40 000 € HT pendant la durée totale du Contrat. La TVA sera facturée en sus.

Décision n°DM2025_02_29 : Renouvellement de l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2025 pour un montant de 225.00 €.

Décision n°DM2025_03_30 : Contrat de location et de maintenance d'une toilette sèche du refuge Le haut perché signé avec l'agence Sebach Nouvelle Aquitaine sise 25 Avenue du Général de Gaulle à Bassens (33530) pour une période s'étalant du 1^{er} avril au 31 octobre 2025 avec un paiement mensuel de 547.07 € sur un période de 7 mois soit un montant total de 3 829.54 € TTC.

Décision n°DM2025_03_31 : Contrat de prestations de nettoyage pour le refuge Le haut perché signé avec l'agence Sebach Nouvelle Aquitaine sise 25 Avenue du Général de Gaulle à Bassens (33530) pour la période s'étalant du 1^{er} avril au 31 octobre 2025 avec un paiement mensuel de 168 € sur un période de 7 mois soit un montant total de 1 176€ TTC.

Décision n°DM2025_03_32 : Signature d'une lettre de missions avec le Cabinet d'avocats SEBAN Nouvelle Aquitaine sis 18 rue Elisée Reclus à Bordeaux (33000) pour assister et représenter la Ville du Haillan dans le cadre de l'appel formé par les sociétés BC LARRIEU et CAPY.

Décision n°DM2025_03_33 : Signature d'une convention avec l'Association Eclats de musique sise 12 Rue Georges Clémenceau au Haillan (33185) pour la location de la salle de spectacles de l'Entrepôt, le 23 mars 2025, pour un montant de 412.50 € HT.

Décision n°DM2025_03_34 : Dans le cadre du programme départemental « A la découverte des arts de la scène 2024/2025 », signature d'une convention de médiation avec l'IDDAC et les jeunes musicales pour organiser les tâches entre les parties et préciser la prise en charge financière technique et logistique des ateliers autour du Beatbox destinés à une classe de 6^{ème} du Collège Andrée Chedid.

Décision n°DM2025_03_35 : Dans le cadre du programme départemental « A la découverte des arts de la scène 2024/2025 », signature d'une convention de médiation avec l'IDDAC et la compagnie « A coucher dehors » pour organiser les tâches entre les parties et préciser la prise en charge financière technique et logistique des ateliers autour du Beatbox destinés à une classe de 3^{ème} prépa pro de l'EREA La Plaine.

Décision n°DM2025_03_36 : Signature d'une lettre de mission avec l'Association d'Avocats à Responsabilité Professionnelle Individuelle (AARPI) Inter-barreaux sise 20 Cours de Verdun à Bordeaux (33000) pour accompagner la Ville du Haillan dans le cadre de ses réflexions actuelles relatives au montage juridique que la Ville souhaiterait organiser avec DOMOFrance concernant sa salle polyvalente associative.

Décision n°DM2025_03_37 : Signature d'une convention d'occupation précaire et provisoire avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) concernant la mise à disposition à titre précaire et gracieux d'un local d'une surface de 225 m² ainsi qu'un bureau et un hall de 38m² situé au 94 avenue Pasteur au Haillan (33185).

Décision n°DM2025_03_38 : Signature d'une convention avec la société R2 Production sise 128 avenue du Maréchal Leclerc à Bréviandes (10450) pour la location de la salle de spectacles de l'Entrepôt pour un montant de 2287,50 € HT, le 12 avril 2025.

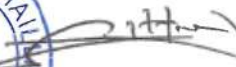
Décision n°DM2025_03_39 : Signature d'un contrat de cession pour une représentation de *Piraterie* pour un montant de 650 € avec l'Association « Il était une fois » sise 9 rue des Airelles à Gradignan (33170) qui se tiendra mercredi 30 avril 2025 à 14h à l'Entrepôt.

Le Conseil Municipal prend acte.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 8 avril 2025,**


La Maire,

Andrea KISS.


Le secrétaire de séance,

Ludovic GUITTON.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture ;
- et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 AVRIL 2025

Délibération n°D2025_04_15

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSEE A L'ASSOCIATION SOS
MEDITERRANEE - AUTORISATION**

Rapporteur : Andrea KISS

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 8 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 2 avril 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Antoine VERNIER, Christian TROUILLOU, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Aurélie DUFRAIX et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Carole GUERE à Laurent DUPUY-BARTHERE, Christine ONDARS à Eric FABRE, Béatrice GUELIN-LEBLANC à Marie-Pierre MAILLET et Messieurs Michel REULET à Daniel DUCLOS, Jean-Michel BOUSQUET à Monique DARDAUD.

EXCUSE :

Monsieur Eric VENTRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ludovic GUITTON

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Régis LAINEAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Chaque année, des milliers de femmes, d'hommes, d'enfants périssent en essayant de rejoindre l'Europe pour fuir les conséquences du dérèglement climatique, les conflits, les persécutions, ou simplement à la recherche d'une vie meilleure.

Selon l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), depuis 2014, ce sont plus de 20 000 personnes qui ont trouvé la mort en mer Méditerranée, après avoir tenté de rejoindre les côtes européennes à bord d'embarcations de fortune.

SOS MEDITERRANEE est une association civile européenne de sauvetage en mer. Elle a été créée au printemps 2015 grâce à la mobilisation de citoyennes et de citoyens résolus à agir face à la catastrophe humanitaire des naufrages en Méditerranée centrale. Elle a vocation à porter assistance, sans aucune discrimination et à traiter avec dignité, toute personne en détresse en mer, dans le respect du droit maritime international. C'est une association humanitaire indépendante de tout parti politique et de toute confession. Elle se fonde sur le respect de l'homme et de sa dignité, quelle que soit sa nationalité, son origine, son appartenance sociale, religieuse, politique ou ethnique.

Dans la droite ligne de sa tradition humaniste et dans le respect de ses valeurs de solidarité et d'accueil, la Ville du Haillan souhaite apporter une aide concrète à ces populations en détresse, aux côtés d'autres collectivités territoriales de notre pays.

Par délibération en date du 13 février 2024, la Ville du Haillan a souhaité adhérer à la plateforme des collectivités solidaires et elle souhaite aujourd'hui poursuivre son action en apportant un soutien financier indispensable à l'association.

VU la délibération n°D2024_02_03 du 13 février 2024 relative à l'adhésion à la plateforme des collectivités solidaires de l'Association SOS MEDITERRANEE ;

CONSIDERANT que la volonté de la Ville du Haillan est d'apporter son soutien moral et financier à l'association SOS MEDITERRANEE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'ACCORDER une subvention de fonctionnement à l'Association SOS MEDITERRANEE sise CS 20585 à Marseille Cedex 06 (13294) d'un montant de 500 €.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Article 2 : DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 du budget principal 2025.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 8 avril 2025,
La Maire,**

Le secrétaire de séance,



Andrea KISS

Ludovic GUITTON.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture ;
- et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 AVRIL 2025

Délibération n° D2025_04_16

**REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION -
AUTORISATION**

Rapporteur : Andrea KISS

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 8 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 2 avril 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Antoine VERNIER, Christian TROUILLOU, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Aurélie DUFRAIX et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Carole GUERE à Laurent DUPUY-BARTHERE, Christine ONDARS à Eric FABRE, Béatrice GUELIN-LEBLANC à Marie-Pierre MAILLET et Messieurs Michel REULET à Daniel DUCLOS, Jean-Michel BOUSQUET à Monique DARDAUD.

EXCUSE :

Monsieur Eric VENTRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ludovic GUITTON

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Régis LAINEAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Le Rapporteur expose :

Il est rappelé que, par délibération du 1^{er} juillet 2020, le règlement intérieur du conseil municipal de la ville du Haillan a été adopté. Trois délibérations, en dates du 24 février 2021, du 8 avril 2022 et du 21 novembre 2023 sont intervenues pour modifier ce règlement intérieur.

La répartition des groupes politiques ayant à nouveau évolué à la suite du nouveau positionnement d'un élu, il est proposé une nouvelle répartition du nombre de signes dans l'expression des élus dans le magazine municipal.

Des modifications ont donc été apportées dans le règlement intérieur en pièce jointe pour tenir compte de cette évolution.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-8 ;

VU les délibérations du conseil municipal n°26/20 du 1^{er} juillet 2020, n°1/21 du 24 février 2021 et n°21/22 du 4 avril 2022 et du 21 novembre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le règlement intérieur au regard du contexte ci-dessus évoqué ;

DECIDE

Article 1 : D'ANNULER ET DE REMPLACER le règlement intérieur validé lors de la séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2023.

Article 2 : D'ADOPTER le règlement intérieur dont la version modifiée est annexée à la présente délibération.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 30

-ABSTENTIONS : 2 Erika VASQUEZ (Elue communiste d'opposition)
Bruno BOUCHET (Ambition pour le Haillan)

La délibération est adoptée.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 8 avril 2025,**

La Maire,

Andrea KISS.
(Gironde)

Le secrétaire de séance,

Ludovic GUITTON.
(Gironde)

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture ;
- et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 AVRIL 2025

Délibération n°D2025_04_17

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) -
DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR LA CREATION D'UNE UNITE DE
MASSIFICATION, DE PRETRAITEMENT, DE DECONDITIONNEMENT ET
D'HYGIENISATION DES DECHETS PAR LA SOCIETE MOULINOT NOUVELLE
AQUITAINE - AVIS**

Rapporteur : Ludovic GUITTON

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 8 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 2 avril 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Antoine VERNIER, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Aurélie DUFRAIX et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Carole GUERE à Laurent DUPUY-BARTHERE, Christine ONDARS à Eric FABRE, Béatrice GUELIN-LEBLANC à Marie-Pierre MAILLET et Messieurs Michel REULET à Daniel DUCLOS, Jean-Michel BOUSQUET à Monique DARDAUD.

EXCUSE :

Monsieur Eric VENTRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ludovic GUITTON

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Régis LAINEAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

La société Moulinot Nouvelle-Aquitaine présente un projet de création d'une unité de massification et prétraitement (déconditionnement et hygiénisation) de déchets organiques sur la Commune d'Eysines (33320) situé au niveau de la rue Jean-Baptiste Perrin, au sein de la Zone d'Activités de Mermoz, en riveraineté de la route départementale 1215 (Route de Lacanau).

Auparavant, l'activité était soumise à la rubrique 2791, pour une quantité de déchets traités inférieure à 10 t/jour. Suite à la création de la rubrique 2783 (Installation de déconditionnement de biodéchets ayant fait l'objet d'un tri à la source en vue de leur valorisation organique) par décret n°2023-153 du 2 mars 2023, une déclaration de cessation d'activité a été réalisée pour la rubrique 2791 et la déclaration pour la rubrique 2783 a été faite le 20 juin 2023.

Le projet soumis à enregistrement doit permettre :

- Le prétraitement de 40 000 tonnes/an au maximum composées majoritairement de biodéchets, et d'autres déchets organiques non dangereux. En considérant une saisonnalité due notamment aux vacances scolaires et une répartition inégale des réceptions sur la semaine (pic de réception les vendredis et creux les week-ends), le tonnage journalier maximal réceptionné est de 206 tonnes ;
- La récupération des refus de déconditionnement, composés de sacs utilisés pour la collecte des biodéchets, d'emballages et d'éventuelles erreurs de tri (13 % en moyenne soit 5 200 tonnes/an d'emballages) ;
- La production jusqu'à 48 350 tonnes/an de soupe hygiénisée sortante, à partir des biodéchets et autres déchets organiques.

L'hygiénisation de la matière organique sera assurée au sein de l'unité, conformément à la réglementation sanitaire européenne : la matière organique sera broyée en particules < 12mm, puis portée à plus de 70°C pendant au moins 1 heure, avec enregistrement de la température en continu.

Les déchets réceptionnés seront ainsi conditionnés en « soupes » qui seront introduites dans des méthaniseurs partenaires situés à proximité du site, afin de :

- Produire du gaz renouvelable qui se substituera au gaz fossile pour les besoins énergétiques de la population ou de l'industrie locale ;
- Produire du digestat, un fertilisant organique qui se substituera aux fertilisants chimiques pour les exploitations agricoles locales.

Ce projet est donc soumis à enregistrement au titre de la rubrique 2783-1 des installations classées.

Les principales mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre consistent en :

- Choix du site d'implantation au sein d'une zone d'activités, évitant tout impact majeur sur des habitations tiers ;
- Installation dans un bâtiment existant ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application téléréfuge citoyens accessible à partir du site www.telerefuge.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

- Mise en œuvre d'une unité de traitement des odeurs ;
- Usage d'une flotte de véhicules fonctionnant au GNV et au diester ;
- Zéro rejet en eau et jus process ;
- Collecte et stockage des eaux pluviales de toiture pour usage dans le process.

Les aménagements extérieurs consisteront dans les travaux suivants :

- Installation en façade nord de 5 cuves de 3,70m de diamètre et 12,15m de hauteur ;
- Construction de murs pour bac de rétention en périphérie des cuves. Ces murs auront une hauteur de 3,30m et seront réalisés en béton banché gris clair ;
- Remplacement des portes à enroulement par des portes sectionnelles ;
- Installation d'une porte sectionnelle supplémentaire et d'une porte d'accès entretien en façade sud-est ;
- Extension des aires de circulation et de stationnement pour les camions de collecte ;
- Installation de deux ponts bascules ;
- Remplacement des 2 portails coulissants
- Création d'une cour anglaise pour un accès direct depuis les locaux du personnel sur l'extérieur.

Le bilan énergétique

Les consommations énergétiques maximales estimées à plein régime sont :

- Electricité : 1,5 GWh/an maximum ;
- Gaz : 4 GWh/an maximum.

Toutefois, en détournant jusqu'à 40 000 tonnes de biodéchets de l'élimination, le projet permettra la production de 30 GWh de gaz renouvelable via la méthanisation de la soupe organique, permettant de chauffer environ 5 000 logements basse consommation.

Consommation et gestion de l'eau

A l'échelle de l'installation projetée, le volume annuel maximal d'eau du réseau public prélevé est estimé à moins de 7 000 m³/an, dont 5 000 m³/an environ pour le process d'élaboration de la soupe de biodéchets. Les eaux usées du process seront réinjectées dans le process, générant zéro rejet. Les eaux de toiture seront récupérées afin de réduire le volume d'eau potable consommée.

Trafic de camions

A plein régime, le projet induira un trafic d'au plus 60 poids lourds (transport des biodéchets, de la soupe et des refus) par jour calendaire : au plus 50 allées-venues de véhicules de collecte pour l'apport des biodéchets, 6 pour l'évacuation des soupes hygiénisées par camions citernes, 2 pour l'évacuation des refus.

La flotte de véhicules de collecte de la société Moulinot Nouvelle-Aquitaine fonctionnera au GNV (véhicules silencieux et très peu polluants) ou au diester.

Odeurs

L'entrepôt qui abritera l'ensemble du process sera étanche et équipé de dispositifs d'aspiration à la source des odeurs, notamment au niveau des systèmes de réception et d'hygiénisation. Les odeurs seront traitées par une installation attenante, dimensionnée grâce aux retours d'expérience d'autres sites.

Bruit

Le retour d'expérience sur un autre site déjà en fonctionnement permet de pressentir que les nuisances sonores induites par l'activité du site (activités déchargement et déconditionnement en particulier) respecteront la réglementation. Ces activités seront réalisées à l'intérieur de l'entrepôt. Le trafic induit reste limité et principalement diurne, canalisé par les axes routiers majeurs riverain (RD1215 et autoroute A630). Aucune habitation ne se situe à moins de 200m.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article R512-46-11 ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde, en date du 28 février 2025, transmettant le dossier de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement présentée par la société Moulinot Nouvelle -Aquitaine, pour avis du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Gironde, en date du 11 mars 2025, portant ouverture d'une consultation publique relative à la demande d'enregistrement déposée par la société Moulinot Nouvelle-Aquitaine, du 31 mars au 28 avril 2025 inclus ;

CONSIDERANT que la société Moulinot Nouvelle-Aquitaine a effectué une demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement concernant une unité de massification, de déconditionnement, de prétraitement et d'hygiénisation de biodéchets, sur le territoire de la commune d'Eysines ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de l'enquête publique unique prescrite par le Préfet et se déroulant du 31 mars au 28 avril 2025 inclus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : D'EMETTRE un avis favorable à la demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) concernant une unité de massification, de déconditionnement, de prétraitement et d'hygiénisation de biodéchets par la Société Moulinot Nouvelle-Aquitaine sur le territoire de la commune d'Eysines.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 31

-ABSTENTION : 1 Erika VASQUEZ (Elue communiste d'opposition)

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 8 avril 2025,

La Maire,



Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,



Ludovic GUITTON.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 AVRIL 2025

Délibération n° D2025_04_18

**DOCUMENT CADRE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA GIRONDE -
LOCALISATION DES SITES POTENTIELS D'ACCUEIL DES INSTALLATIONS
PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL EN SECTEUR AGRICOLE - AVIS**

Rapporteur : Ludovic GUITTON

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 8 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 2 avril 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Antoine VERNIER, Christian TROUILLOU, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Aurélie DUFRAIX et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Carole GUERE à Laurent DUPUY-BARTHERE, Christine ONDARS à Eric FABRE, Béatrice GUELIN-LEBLANC à Marie-Pierre MAILLET et Messieurs Michel REULET à Daniel DUCLOS, Jean-Michel BOUSQUET à Monique DARDAUD.

EXCUSE :

Monsieur Eric VENTRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ludovic GUITTON

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Régis LAINEAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Rappel du contexte des ZAENR :

Pour rappel, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) vise à porter à 33 % la part d'Energies Renouvelables (EnR) dans la consommation à l'horizon 2030 (permettant un rattrapage de la France par rapport aux autres pays de l'Union Européenne). Elle a également pour objectif de réduire les temps de déploiement des projets EnR (instruction, recours, raccordement), de mobiliser en priorité les terrains artificialisés et d'aboutir à un meilleur partage de la valeur des projets d'énergie renouvelable.

Cette loi a connu un premier déploiement avec la définition par les communes des Zones d'Accélération favorables à l'accueil de projets d'Energies Renouvelables (ZAENR), en concertation avec les habitants. En impliquant les collectivités dans la poursuite des objectifs nationaux de transition énergétique, les objectifs étaient également de simplifier et sécuriser les procédures. Ces ZAENR bénéficient notamment de délais d'instruction réduits, d'avantages financiers et d'un avis simple de la Commission Départementale pour la Protection des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF) sur les projets. Par délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2024, la Commune du Haillan a ainsi défini les zones correspondantes sur son territoire.

Objectifs du document cadre concernant les projets photovoltaïques dans les secteurs agricoles et forestiers :

Afin de compléter ce dispositif des ZAENR, **la loi introduit dans son article 54, les conditions de développement de l'agrivoltaïsme et du photovoltaïque au sol dans les espaces agricoles, naturels et forestiers**. Trois grandes catégories de projet sont ainsi définies :

- Les projets agrivoltaïques qui doivent apporter un service direct à l'activité agricole (parmi les quatre suivants : amélioration du potentiel et de l'impact agronomique, adaptation au changement climatique, protection contre les aléas, amélioration du bien-être animal) et garantir le maintien d'une activité agricole principale et significative (article L111-27 du Code de l'Urbanisme) ;
- Les serres, hangars et ombrières à usage agricole supportant des panneaux photovoltaïques et correspondant à des constructions nouvelles (article L111-28 CU) ;
- **Les projets photovoltaïques compatibles avec une activité agricole, pastorale ou forestière (article L111-29 CU).**

Ces dispositions ont été complétées par le décret du 8 avril 2024 et l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024. Ces 2 textes précisent les modalités d'application du Document Cadre, établi par les Chambres d'Agriculture. **Ils ont pour objectifs de définir les surfaces éligibles aux centrales photovoltaïques au sol (dernière catégorie précitée) tout en veillant à préserver la souveraineté alimentaire des départements en limitant la consommation foncière des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF).**

Dans cette perspective et dans un souci de planification globale des EnR sur le département, la Chambre d'Agriculture de la Gironde a donc choisi d'élaborer ce document identifiant les terres incultes ou non exploitées depuis plus de 10 ans avant publication de la loi, soit au 10 mars 2023. Il est à noter que la Chambre d'Agriculture de Gironde a choisi d'intégrer en plus à ces cartographies les secteurs répertoriés par typologie (base des 14 items issus du décret du 8 avril 2024), correspondant à des sites dégradés, type anciennes friches

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

industrielles, ICPE, forêts peu productives ou sans enjeu environnemental, délaissés autoroutiers, ferroviaires, etc. En revanche, les surfaces de moins de 5 hectares (permettant de limiter le mitage et les projets non rentables) ainsi que les parcelles visées par l'article R111-59 (CU) sont exclues du document. Il s'agit notamment des surfaces faisant l'objet d'un programme d'aménagement particulier (Périmètres de protection des Espaces Agricole, Naturels et Périurbains (PEANP), Zone Agricole Protégée (ZAP), remembrement, etc.) ou présentant de fortes qualités environnementales ou paysagères (stockage de carbone, biodiversité, production sylvicole, protection patrimoniale du PLU, etc.). A noter que dans ces conditions l'ensemble des zones forestières du département en sont écartées.

Par conséquent, les parcelles identifiées dans le document cadre, présenté en annexe, seront les seules éligibles au photovoltaïque au sol sur le département de la Gironde en secteur agricole.

Chaque projet proposé dans ces zones reste soumis à un contrôle au titre des autorisations d'urbanisme ou des réglementations connexes et devront s'inscrire dans une dynamique de territoire en créant de la valeur ajoutée pour l'échelon local. Par ailleurs, l'identification par un repérage cartographique des terrains (cf. annexe) ne porte que sur les enjeux agricoles. Il ne préjuge ni des contraintes liées à la nature de l'installation photovoltaïque ou à son secteur d'implantation. Ces derniers pouvant intégrer des enjeux environnementaux, paysagers ou des aléas liés aux risques (inondations, feux) mais aussi des contraintes techniques comme celles résultant du raccordement. Ils devront être pris en considération pour estimer la faisabilité des projets.

L'implantation de projets photovoltaïque au sol « classique » restera toutefois possible hors ENAF, notamment dans les zones AU ou U du PLUi et sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

Procédure d'élaboration du Document Cadre :

Après une phase de consultation des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), des organisations professionnelles agricoles, du syndicat des énergéticiens et des services de l'Etat dans le département, sur la méthodologie et les secteurs retenus, la Chambre d'Agriculture a remis sa proposition au Préfet, le 21 janvier 2025.

Toutefois, au vu des délais relativement courts, Bordeaux Métropole n'a pu transmettre ses observations détaillées durant cette première phase de consultation, indiquant qu'elle se positionnerait lors de la phase actuelle de consultation par le Préfet.

Avis de Bordeaux Métropole lors de la consultation de la Chambre d'Agriculture de Gironde

Bordeaux Métropole a pris bonne connaissance de la cartographie envoyée par la Chambre d'Agriculture de Gironde en fin d'année dernière en lien avec le futur document cadre relatif aux installations photovoltaïques. Cette cartographie est structurante pour notre territoire, puisqu'elle définit les friches agricoles éligibles à des implantations photovoltaïques sur le périmètre métropolitain dans un contexte de pression foncière accrue. Vos services avaient partagé la cartographie début décembre et demandé un retour sur les parcelles identifiées comme éligibles d'ici le 20 décembre. Une analyse rigoureuse n'était pas possible dans ces délais, vous n'avez donc pas reçu de retour de notre part. Cependant, Bordeaux Métropole compte bien s'exprimer sur ce document dans le cadre de l'avis qui sera sollicité par le préfet avant publication de l'arrêté préfectoral d'ici juillet 2025.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Préfet dispose à la suite de ces consultations d'un délai de 6 mois pour arrêter une version définitive. Les partenaires extérieurs consultés disposent, eux, d'un délai de 2 mois pour émettre un avis et présenter leurs observations sur le document avant que l'arrêté préfectoral ne rende le document opposable. Par courrier du 3 mars 2025, la Commune du Haillan, a ainsi été sollicitée pour rendre un avis sur le document.

Aucun secteur du document cadre n'a été identifié pour accueillir ce type d'installation photovoltaïque sur la Commune du Haillan. Les zones agricoles, naturelles et forestiers de la ville étant largement couvertes par ailleurs par la PEANP des Jalles ou la Zone Natura 2000 au Nord, les secteurs agricoles, naturels ou forestiers de la commune n'ont pas vocation à recevoir ce type de centrale photovoltaïque au sol.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-2, L.2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.111-29 et L.111-30 ;

VU le Code de l'énergie et notamment son article L.314-36 ;

VU la Loi n° loi n°2023-175 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables du 10 mars 2023 (dite Loi APER) ;

VU le décret n°2024-318 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains naturels, agricoles et forestiers du 8 avril 2024 ;

VU le Document Cadre élaboré par la Chambre d'Agriculture de Gironde proposé au Préfet en date du 21 janvier 2025 ;

VU la mise en consultation numérique du Document Cadre au titre des consultations prévues à l'article R111-61 du Code de l'urbanisme et accompagné du courrier de consultation de la DDTM33 en date du 3 mars 2025 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT que le document présenté en annexe est destiné à encadrer les installations de projets photovoltaïque « classique » au sol compatibles avec une activité agricole, pastorale ou forestière (définis à l'article L111-29 CU) tout en facilitant leur instruction et en réduisant les délais de procédure ;

CONSIDERANT les parcelles identifiées sur le département de la Gironde et le détail de la méthodologie, précisée par la Chambre d'Agriculture, permettant de les référencer ;

CONSIDERANT que le Document Cadre identifie les terres incultes ou non exploitées depuis plus de 10 ans avant publication de la loi APER, soit au 10 mars 2023 incluant, de plus, les sites dégradés (type ancienne friches, délaissé de voirie, etc.) en excluant tous les sites à forte valeur environnementale, paysagère, agricole ou forestière et notamment les secteurs en procédure d'aménagement, tels que les PEANP entre autres ainsi les superficies de terrain de moins de 5 hectares ;

CONSIDERANT que la grande majorité des espaces agricoles et forestiers de la commune du Haillan est délimitée par une protection au titre du PEANP des Jalles, d'une Zone Natura 2000, d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) ou d'Espaces Boisés Classés (EBC) ou autres protections paysagères et continuités écologiques repérées au PLU3.1 de Bordeaux Métropole ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

CONSIDERANT donc que la Commune du Haillan n'a pas vocation à accueillir ce type d'installation sur ses secteurs agricoles et forestiers ;

CONSIDERANT la présente consultation de la Commune du Haillan, par le Préfet, au titre de l'article R111-61 du Code de l'urbanisme, avant l'arrêté préfectoral définitif sur le Document Cadre présenté par la Chambre d'Agriculture le 21 janvier 2025 ;

CONSIDERANT que celui-ci n'identifie aucun terrain sur la commune du Haillan permettant d'accélérer l'accueil de ce type de projet « photovoltaïque au sol » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : D'EMETTRE un avis favorable sur le Document Cadre élaboré par la Chambre d'Agriculture de Gironde et soumis à la Commune du Haillan pour avis par le Préfet avant sa version définitive.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 8 avril 2025,**

La Maire,


Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,


Ludovic GUITTON.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture ;

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 AVRIL 2025

Délibération n° D2025_04_19

**PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) -
AVIS**

Rapporteur : Ludovic GUITTON

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 8 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 2 avril 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Antoine VERNIER, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Aurélie DUFRAIX et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Carole GUERE à Laurent DUPUY-BARTHERE, Christine ONDARS à Eric FABRE, Béatrice GUELIN-LEBLANC à Marie-Pierre MAILLET et Messieurs Michel REULET à Daniel DUCLOS, Jean-Michel BOUSQUET à Monique DARDAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ludovic GUITTON

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Régis LAINEAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) recense les infrastructures et sources sonores perturbant la quiétude de la métropole. Il s'inscrit dans le cadre de la directive n°2002/49/CE intégrée au droit environnemental français.

Il établit un diagnostic de l'environnement sonore et répertorie les actions mises en place au cours des 10 dernières années ainsi que les mesures prévues pour les 5 années à venir.

Les infrastructures prises en compte incluent : les routes, les voies ferrées, le trafic aérien et les activités industrielles.

Plusieurs organismes sont impliqués dans la gestion et la réduction du bruit : Bordeaux Métropole pour les voies métropolitaines et le tramway, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) pour la rocade et les industries sous autorisation, la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile (DSAC) pour l'aéroport de Bordeaux-Mérignac, la SNCF pour les lignes ferroviaires classiques, LISEA pour les lignes TGV.

Le PPBE est mis à jour tous les 5 ans. Une révision est en cours et le projet de PPBE 2025-2029 est soumis à consultation publique du 26 février au 25 avril 2025. À l'issue de cette consultation, le document sera présenté au Conseil de Métropole pour adoption.

Le PPBE 2025-2029

L'enjeu du PPBE 2025-2029 est ainsi défini : il s'agit de « *promouvoir un nouveau paradigme, consistant à considérer le bruit sous un angle sanitaire. Ainsi, il ne s'agit plus de considérer le bruit comme une nuisance susceptible de contrevenir à la qualité de vie des administrés, mais comme une pollution susceptible de porter atteinte à leur santé* ».

En s'appuyant sur les outils liés à ses compétences, Bordeaux Métropole prend des mesures qui ont un impact favorable sur l'environnement : outils de planifications urbaines (SCoT de l'aire métropolitaine, PLU 3.1...), schéma des mobilités et délégation transport, l'aménagement urbain, la rénovation urbaine et la gestion des espaces publics...

Le plan d'actions 2025-2029 tel que proposé a vocation à :

- Fournir des outils pour identifier clairement les secteurs à enjeu de bruit afin de prioriser les efforts ;
- Répondre dans ces secteurs précis à une obligation exemplaire de moyens ;
- Sensibiliser et former les agents en charge des politiques publiques les plus impactées par ces enjeux de bruit pour les amener à faire évoluer leur pratique ;
- Renforcer le dialogue avec les autres gestionnaires d'infrastructures bruyantes.

Ces ambitions sont déclinées autour de 20 mesures - réparties dans 5 thèmes : programmer, résorber, s'outiller, veiller et dialoguer et collaborer – qui ont vocation à se déployer en continu sur les 5 ans du plan avec un budget prévisionnel estimé à 2 945 K€.

Des outils d'évaluation et de suivi sont prévus afin d'analyser l'impact des mesures sur les politiques publiques de Bordeaux Métropole, les relations avec les partenaires gestionnaires d'infrastructures bruyantes, ainsi que l'impact en termes de réduction des nuisances sonores pour la population.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

L'impact sur la commune du Haillan

Sur la commune du Haillan, deux zones de bruit critique ont été identifiées. Une au nord de la commune sur la partie riveraine de la route de Lacanau, l'autre au sud-est de la commune sur le quartier de la Luzerne dans la courbe de bruit de la piste principale de l'aéroport de Bordeaux Mérignac. *Ces zones de bruit critiques correspondent aux secteurs bruyants présentant une forte densité de population pour lesquels il est nécessaire de mettre en place des actions de réduction du bruit, voire d'identification et de résorption des Points Noirs du Bruit.*

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'environnement et notamment son chapitre II, articles L572-1 à L572-11 relatif à l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement ;

VU la directive européenne n°2002/49/CE relative à l'élaboration de cartes du bruit stratégiques et de plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU la délibération n°2022-580 du Conseil de Bordeaux Métropole relative à la mise à jour des cartes du bruit stratégiques ;

VU le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 2025-2029 ouvert à la consultation du public du 26 février au 25 avril 2025 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT la nécessité pour Bordeaux Métropole de se doter d'une stratégie et d'outils en faveur de la lutte contre les nuisances sonores et de la préservation d'un environnement sonore de qualité ;

CONSIDERANT la mobilisation de la Ville du Haillan notamment sur la question des nuisances sonores générées par l'aéroport de Bordeaux Mérignac, sa participation à l'étude d'impact en approche équilibrée, et son engagement pour le maintien de la piste sécante pour ne pas aggraver les nuisances subies par les riverains ;

CONSIDERANT les actions mises en œuvre par la Ville du Haillan pour apaiser la circulation et contraindre le trafic de transit sur son territoire afin de préserver la qualité de vie de ses habitants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : DE DONNER un avis favorable à ce projet de PPBE 2025-2029 dans le cadre de la consultation en cours.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 8 avril 2025,**

La Maire,



Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,



Ludovic GUITTON.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 8 AVRIL 2025**

Délibération n° D2025_04_20

**CREATION D'UNE INSTANCE D'ECOUTE ET DE PARTICIPATION DES JEUNES -
AUTORISATION**

Rapporteur : Hélène PROKOFIEFF

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 8 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 2 avril 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Antoine VERNIER, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Aurélie DUFRAIX et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Carole GUERE à Laurent DUPUY-BARTHERE, Christine ONDARS à Eric FABRE, Béatrice GUELIN-LEBLANC à Marie-Pierre MAILLET et Messieurs Michel REULET à Daniel DUCLOS, Jean-Michel BOUSQUET à Monique DARDAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ludovic GUITTON

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Régis LAINEAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

La place des jeunes dans les instances de participation et de démocratie est un enjeu fort des pouvoirs publics. Les jeunes font partie de la société, et ont les moyens psychologiques et sociaux de s'exprimer et de raisonner, et d'être écoutés sur des sujets qui les concernent. A ce titre, les villes ont toutes comme enjeu de réussir l'émancipation des jeunes et de leur donner une place dans la démocratie locale.

Au Haillan, il existe un Conseil Municipal des Enfants jusqu'à 11 ans depuis 1987.

De plus, les 2 principales structures jeunesse, la Source et le Ranch, fédèrent des groupes de jeunes autour de projets, d'événements et de chantiers éducatifs. Les animateurs jeunesse développent cette participation au sein de leur projet pédagogique et dans leur pratique professionnelle.

Enfin, à l'instar des constats nationaux, les jeunes Haillanaises et Haillanais sont largement présents dans les associations sportives et culturelles.

Dans ce cadre, la Ville du Haillan souhaite créer une instance avec et pour les jeunes âgés de 11 à 30 ans, pour permettre leur expression et leur participation à la vie de la cité.

Les objectifs principaux de l'instance sont de :

- Formaliser un temps d'échanges entre jeunes, élus et professionnels ;
- Permettre aux jeunes de s'impliquer dans la vie de la cité ;
- Donner la possibilité aux élus de prendre en compte la parole des jeunes ;
- Créer, chez les jeunes, un sentiment d'appartenance au territoire.

L'idée est de structurer des rencontres mensuelles sous forme de temps conviviaux et animés avec des outils ludiques et pédagogiques, permettant de construire une réelle démarche citoyenne et collective.

Le noyau dur des jeunes concernés est constitué de jeunes des structures jeunesse, des collèges du Haillan et des associations locales.

Les jeunes sont mis au centre de la démarche à travers un comité technique composé de neuf jeunes âgés de 11 à 30 ans, de l'adjointe en charge de la jeunesse, d'une animatrice du Ranch et de 2 professionnels partenaires de la jeunesse (Mission Locale, La Source, autres). Ce groupe va devoir préciser le fonctionnement, les thématiques, le budget, ainsi que le nom de cette instance.

Ce comité technique permettra de faire évoluer, le cas échéant, la composition de l'instance, tout en respectant toujours une forte représentation des jeunes, et un dialogue égal entre jeunes, élus et professionnels.

Les moyens humains et de fonctionnement de cette instance sont intégrés au fonctionnement du Ranch pour cette première année.

CONSIDERANT l'importance d'associer les jeunes aux décisions qui les concernent et à l'évolution de leur territoire ;

CONSIDERANT le fonctionnement de l'instance jeunesse intégré au Ranch ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Madame la Maire à créer une instance d'écoute et de participation des jeunes.

Article 2: D'ALLOUER les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ladite instance.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 8 avril 2025,**

La Maire,

Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,

Ludovic GUITTON.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 AVRIL 2025

Délibération n° D2025_04_21

**REGLEMENT DU DISPOSITIF « SAC ADOS » CREE ET DEVELOPPE PAR
L'ASSOCIATION « VACANCES OUVERTES » - AUTORISATION**

Rapporteur : Hélène PROKOFIEFF

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 8 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 2 avril 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Antoine VERNIER, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Aurélie DUFRAIX et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Carole GUERE à Laurent DUPUY-BARTHERE, Christine ONDARS à Eric FABRE, Béatrice GUELIN-LEBLANC à Marie-Pierre MAILLET et Messieurs Michel REULET à Daniel DUCLOS, Jean-Michel BOUSQUET à Monique DARDAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ludovic GUITTON

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Régis LAINEAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Le dispositif « Sac Ados » s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, souhaitant mettre en œuvre un projet de vacances autonomes à savoir, sans encadrement familial, ni professionnel.

Créé par l'association Vacances Ouvertes, ce dispositif est une bourse d'aide aux projets de départs en vacances autonomes. Dans le cadre de leurs politiques en faveur de la jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Région Nouvelle-Aquitaine soutiennent l'opération « Sac Ados ».

Ce dispositif a pour objectifs principaux :

- Permettre l'accès des jeunes de la Gironde, âgés de 16 à 25 ans aux vacances ;
- Favoriser l'apprentissage de l'autonomie et inciter les jeunes à la mobilité ;
- Renforcer, mobiliser un réseau de structures partenaires autour de la citoyenneté et des initiatives des jeunes ;
- Permettre aux jeunes de s'inscrire dans une démarche projet.

Le pack individuel « Sac Ados » proposé aux jeunes se compose de la manière suivante :

- Une trousse de premier secours et un porte-cartes contenant :
 - 200 € en Chèques-Vacances (valables auprès de + de 200 000 prestataires agréés en France) ou 250 € en Carte bleue prépayée pour les départs en Europe ;
 - 1 carte d'assistance rapatriement nominative, valable pour la durée des séjours dans le cadre du dispositif Sac Ados ;
 - 1 carte d'assurance responsabilité civile nominative, à destination, en cas de carence, des jeunes majeurs célibataires et sans enfants (les mineurs doivent être couverts par l'assurance responsabilité civile des parents), valable pour la durée des séjours « Sac Ados », transport compris ;
 - 1 lot de documentation sur la santé, la citoyenneté, et la sécurité routière ;
 - 1 mode d'emploi des composantes du pack Sac Ados.

Cette aide sera attribuée au vu du nombre de packs Sac Ados disponibles et sous réserve du respect des engagements prévus dans le cadre de l'opération, notamment le délai de l'envoi des projets à Vacances Ouvertes, 15 jours minimum avant la date de départ.

Ce dispositif est un outil supplémentaire au service de la politique jeunesse de notre territoire. Il s'attache à enrichir les dispositifs locaux d'aide aux projets « jeunes » par :

- L'apport d'outils méthodologiques nécessaires au travail de préparation du séjour ;
- Un soutien financier pour une mobilité autonome choisie et élaborée par les jeunes.

La structure Information Jeunesse (IJ) portera ce dispositif auprès des jeunes Haillanaises et Haillanais. Ce dispositif est une opération proposée et financée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Région Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec l'Association « Vacances Ouvertes ».

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application téléréfuge citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : D'AUTORISER Madame la Maire à signer le règlement du dispositif « Sac Ados » créé et développé par l'Association « Vacances Ouvertes ».

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 8 avril 2025,**

La Maire,




Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,




Ludovic GUITTON.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture :
- et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 AVRIL 2025

Délibération n° D2025_04_22

**FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR L'ANNEE
2025 - APPROBATION**

Rapporteur : Andrea KISS

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 8 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 2 avril 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Antoine VERNIER, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Aurélie DUFRAIX et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Carole GUERE à Laurent DUPUY-BARTHERE, Christine ONDARS à Eric FABRE, Béatrice GUELIN-LEBLANC à Marie-Pierre MAILLET et Messieurs Michel REULET à Daniel DUCLOS, Jean-Michel BOUSQUET à Monique DARDAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ludovic GUITTON

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Régis LAINEAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Il est rappelé que, depuis 2021 et de manière progressive jusqu'en 2023, la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes. La compensation de la perte de cette recette est réalisée par la perception de la part de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) départementale sur le territoire commun.

Afin d'assurer une compensation intégrale des communes, un mécanisme de coefficient correcteur est ensuite appliqué. Les résidences secondaires et les logements vacants ne sont pas concernés par la réforme et sont imposés, à compter de 2023, au taux de la taxe d'habitation voté par le Conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2331-3 et L.2331-11 ;

VU les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts ;

VU la délibération D2024_04_21 fixant la majoration de la Taxe d'habitation des Résidences secondaires (THRS) à 50 % à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

VU la délibération n°D2024_11_103 du 12 novembre 2024 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 ;

VU la délibération n°D2024_12_129 du 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif du budget principal pour 2025 ;

CONSIDERANT la suppression de la Taxe d'Habitation complètement effective au 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT qu'à compter de l'année 2023, le pouvoir de vote de taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) est rétabli pour les communes ;

CONSIDERANT les bases locatives définitives 2024 et prévisionnelles 2025, notifiées par les services financiers de l'Etat ;

Nature des taxes	Rappel des bases effectives en 2024	Bases notifiées en 2025
Taxe d'Habitation (Résidences secondaires et logements vacants)	517 930	351 900
Taxe sur le foncier bâti	20 284 692	20 778 000
Taxe sur le foncier non bâti	74 516	74 900

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

CONSIDERANT les objectifs et les projets municipaux développés à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires 2025 inscrits dans le budget primitif 2025, et la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE FIXER les taux d'imposition des 3 taxes pour 2025, comme suit :

Nature des taxes	Taux 2024	Taux 2025
Taxe d'Habitation (Résidences secondaires et logements vacants)	19,97%	19,97%
Taxe sur le foncier bâti	48,42%	48,42%
Taxe sur le foncier non bâti	62,35%	62,35%

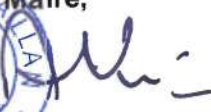
Article 2 : D'INDIQUER, que par délibération n°D2024_04_21 du 9 avril 2024, le taux de majoration de la Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires (RHRS) est fixé à 50 % depuis le 1^{er} janvier 2025.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 8 avril 2025,**


La Maire,

Andrea KISS.


Le secrétaire de séance,

Ludovic GUITTON.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 AVRIL 2025

Délibération n° D2025_04_23

**MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION ET DE PAIEMENT DE LA SALLE DE
L'ENTREPÔT - MODIFICATION**

Rapporteur : Martine GALES

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 8 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 2 avril 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Antoine VERNIER, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Aurélie DUFRAIX et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Carole GUERE à Laurent DUPUY-BARTHERE, Christine ONDARS à Eric FABRE, Béatrice GUELIN-LEBLANC à Marie-Pierre MAILLET et Messieurs Michel REULET à Daniel DUCLOS, Jean-Michel BOUSQUET à Monique DARDAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ludovic GUITTON

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Régis LAINEAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Par délibération n°15/22 du 9 février 2022, le Conseil municipal a fixé les conditions de locations de L'Entrepôt. La procédure actuelle est la suivante :

- Les demandes de réservation de L'Entrepôt doivent être effectuées exclusivement auprès de L'Entrepôt, 13 rue Georges Clemenceau ;
- L'organisateur doit adresser le planning de la manifestation et les besoins techniques spécifiques au moins deux mois à l'avance ;
- Après validation du devis effectué par le pôle culturel, une convention sera signée entre la Ville et le locataire précisant les conditions de mise à disposition de la salle (techniques, financières...). La signature de cette convention implique l'approbation du règlement intérieur de L'Entrepôt qui y est joint ;
- La location comprend l'utilisation du bâtiment pour une durée de 12 heures par journée de location (montage, exploitation, démontage, qui devra obligatoirement se situer entre 8h et 24h00, incluant la présence de trois techniciens pour une durée de 12 heures maximum et une hôtesse chargée de l'accueil pour une durée de 6 heures maximum) ;
- Simultanément à la signature de la convention trois chèques sont remis à L'Entrepôt : un chèque du montant de la location établi selon le devis, un chèque de caution de 700€ couvrant les dégradations éventuelles (encaissé en guise d'indemnité en cas d'annulation par le locataire) et d'un chèque de 70€ couvrant les frais de nettoyage dans le cas où la salle ne serait pas rendue dans un état de propreté satisfaisant.

Il est proposé aujourd'hui de modifier le règlement intérieur en supprimant notamment les demandes de chèques.

Rappel des tarifs et conditions financières de location :

Nature du locataire	Tarif HT	TVA 20%	Tarif TTC	Conditions de location
Tarif général	2250€	450€	2700€	3 techniciens x12h 1 agent d'accueil x6h Amplitude maximum : 8h/00h Dépassement horaire : 30€TTC/heure par technicien et/ou hôtesse Location de matériel et projection vidéo facturés en supplément <i>Repas du personnel de L'Entrepôt inclus</i>
Associations (non haillanaises), Services des administrations nationales et collectivités territoriales, E.P.A non haillanais	1850€	370€	2220€	3 techniciens x12h 1 agent d'accueil x6h Amplitude maximum : 8h/00h Dépassement horaire : 30€TTC/heure par technicien et/ou hôtesse Location de matériel et projection vidéo facturés en supplément <i>Repas du personnel de L'Entrepôt inclus</i>
Associations Haillanaises	Répartition des coûts : 50% par la ville (Dans la limite de 500€ par jour de location) 50% par l'association			1 agent d'accueil Amplitude maximum : 8h / 00h Taux horaire technicien : 30€ TTC <i>Repas du personnel de L'Entrepôt pris en charge par L'Entrepôt</i>

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

VU la délibération 15/22 du 9 février 2022 portant sur les modalités de mise à disposition de la salle de L'Entrepôt ;

CONSIDERANT que les modalités de réservation et de paiement de ces mises à disposition doivent être mises à jour ;

CONSIDERANT que les temps de présence des agents d'accueil ne sont plus adaptés ;

CONSIDERANT que le règlement intérieur doit être mis à jour en conséquence et selon les évolutions d'organisation interne de L'Entrepôt ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE METTRE A JOUR la procédure de mise à disposition et les modalités de paiement selon le déroulé ci-dessous à compter du 1^{er} mai 2025 :

ÉTAPE 1 : Réservation

Demandes de location à adresser au directeur de L'Entrepôt : Manuel CORNEAU – m.corneau@ville-lehaillan.fr – 05 57 93 12 06

ÉTAPE 2 : Rencontre et devis

Après validation de la réservation, une rencontre est organisée avec le locataire au moins deux mois avant la date de location afin qu'il transmette à L'Entrepôt le planning de la manifestation et les besoins techniques spécifiques. A la suite de cet entretien le directeur technique de L'Entrepôt élaborera le devis de location avec, si besoin, une réévaluation du forfait en fonction des besoins techniques supplémentaires (location de matériel, vidéo, techniciens additionnels...)

ÉTAPE 3 : Contractualisation

Après validation et signature du devis par le locataire, L'Entrepôt lui fera parvenir une convention de location qui devra être retournée signée par le locataire, tout comme le règlement intérieur, annexe de la convention.

ÉTAPE 4 : Paiement

A l'issue de la location, le montant indiqué sur le devis signé et la convention seront à régler par le locataire. Ce dernier recevra un avis des sommes à payer sur lequel seront indiquées les modalités de paiement.

ATTENTION : En cas d'annulation de la part du locataire survenue après la signature de la convention, ce dernier devra verser à la Ville du Haillan un montant de 500€ TTC en guise de dédommagement (exception faite pour les associations haillanaises)

A SAVOIR

Tout dépassement de la plage horaire définie par le contrat sera facturé, toute heure commencée étant due.

Aménagement du hall possible uniquement en présence d'un agent de L'Entrepôt.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Article 2 : DE METTRE A JOUR les conditions de location selon le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} mai 2025 :

Nature du locataire	Tarif HT	TVA 20%	Tarif TTC	Conditions de location
Tarif général	2250€	450€	2700€	3 techniciens x12h 1 agent d'accueil Amplitude maximum : 8h/00h Dépassement horaire : 30€TTC/heure par technicien Location de matériel et projection vidéo facturés en supplément <i>Repas du personnel de L'Entrepôt inclus</i>
Associations (non haillanaises), Services des administrations nationales et collectivités territoriales, E.P.A non haillanais	1850€	370€	2220€	3 techniciens x12h 1 agent d'accueil Amplitude maximum : 8h/00h Dépassement horaire : 30€TTC/heure par technicien Location de matériel et projection vidéo facturés en supplément <i>Repas du personnel de L'Entrepôt inclus</i>
Associations Haillanaises	Répartition des coûts : Prise en charge de 50% des coûts par L'Entrepôt (<i>dans la limite de 500€ par jour de location</i>) Prise en charge de 50% des coûts par l'association			1 agent d'accueil Amplitude maximum : 8h / 00h Taux horaire technicien : 30€ TTC <i>Repas du personnel de L'Entrepôt pris en charge par L'Entrepôt</i>

Article 3 : DE METTRE A JOUR le règlement intérieur à compter du 1^{er} mai 2025.

Article 4 : D'AUTORISER Madame la Maire à signer les conventions de location selon les modalités détaillées ci-dessus et d'imputer les recettes correspondantes sur le budget annexe des manifestations à caractère culturel, à compter du 1^{er} mai 2025.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 8 avril 2025,**

**La Maire,
Andrea KISS**



**Le secrétaire de séance,
Ludovic GUITTON.**



Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 AVRIL 2025

Délibération n° D2025_04_24

**ADHESION A LA MISSION COMPLEMENTAIRE A L'ASSISTANCE A LA
FIABILISATION DES DROITS EN MATIERE DE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE - AUTORISATION**

Rapporteur : Daniel DUCLOS

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 8 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 2 avril 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Antoine VERNIER, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Aurélie DUFRAIX et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Carole GUERE à Laurent DUPUY-BARTHERE, Christine ONDARS à Eric FABRE, Béatrice GUELIN-LEBLANC à Marie-Pierre MAILLET et Messieurs Michel REULET à Daniel DUCLOS, Jean-Michel BOUSQUET à Monique DARDAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ludovic GUITTON

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Régis LAINEAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Le service des retraites du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33) assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers, de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci et pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes des retraites imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels de retraite et impliquent une technicité et un temps ressources nécessaires pour pouvoir accompagner au mieux les agents de la collectivité.

Depuis le 1er juillet 2023, la Collectivité a adhéré à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33).

Une nouvelle convention d'adhésion est proposée à la suite d'une évolution des missions :

- L'assistance des employeurs territoriaux affiliés dans la gestion des dossiers de leurs agents tout au long de la carrière en accroissant l'assistance en ligne sur Pep's par délégation de gestion au Centre de gestion, sans que celui-ci se substitue à leurs rôle et responsabilité, et lui donner ainsi l'accès à cette plateforme par le biais d'une fonctionnalité dénommée « multi-comptes » ;
- La réalisation des études de droits à pension pour le compte des employeurs territoriaux (dossiers de simulation, dossiers de liquidation de pension) ;
- L'accompagnement des agents CNRACL (étude du dossier, simulation, entretien, ...) qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite (Accompagnement Personnalisé Retraite - APR).

Le tarif de cette mission facultative reste inchangé. Pour notre collectivité, cette participation annuelle s'élève à 3 980 €.

La présente convention prend effet le premier jour du mois qui suit la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour l'année civile en cours et renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans.

VU les dispositions du Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.452-38, L.452-39, L.452-41 ;

VU la délibération n°DE-0064-2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde du 18 décembre 2024 définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'ADHERER à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde à compter du 1^{er} mai 2025.

Article 2 : DE CONFIER au service des retraites du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multicompte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'Accompagnement Personnalisé Retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite.

Article 3 : D'AUTORISER Madame la Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33).

Article 4 : DE PRECISER que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de l'exercice en cours et suivant.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 8 avril 2025,

La Maire,



Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,



Ludovic GUITTON.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture :
- et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 AVRIL 2025

Délibération n° D2025_04_25

**PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE POUR UN CONTRAT GROUPE
ASSURANCE STATUTAIRE - MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE - APPROBATION**

Rapporteur : Daniel DUCLOS

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 8 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 2 avril 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Antoine VERNIER, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Aurélie DUFRAIX et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Carole GUERE à Laurent DUPUY-BARTHERE, Christine ONDARS à Eric FABRE, Béatrice GUELIN-LEBLANC à Marie-Pierre MAILLET et Messieurs Michel REULET à Daniel DUCLOS, Jean-Michel BOUSQUET à Monique DARDAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ludovic GUITTON

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Régis LAINEAU

Le Rapporteur expose :

Les collectivités et établissements publics ont une obligation statutaire en matière de protection sociale à l'égard de leurs agents et doivent en assumer la charge financière, notamment en continuant de :

- Verser les salaires lors des arrêts de travail ;
- Régler les praticiens en cas d'accident de service, de travail ou de maladie professionnelle, ce qui entraîne des coûts directs et des coûts indirects pour la collectivité.

La souscription d'un contrat d'assurance statutaire permet donc à la collectivité d'assurer ces risques et de garantir la continuité du service en couvrant le coût du remplacement. Différents prestataires d'assurance proposent ainsi des contrats couvrant tout ou partie des risques suivants :

- Le congé de maladie ordinaire ;
- Le congé de longue maladie ;
- Le congé de longue durée ;
- Le congé de grave maladie (IRCANTEC) ;
- Le congé pour maternité ou adoption ;
- Le congé paternité ;
- L'accident de travail, de service ou de trajet ;
- La maladie professionnelle ;
- Le temps partiel thérapeutique ;
- Le capital décès.

Cette assurance statutaire peut être souscrite soit via un contrat de groupe, soit en passant par un marché d'assurance. Le Centre de Gestion va lancer une mise en concurrence pour retenir un organisme d'assurance pour le risque statutaire.

Le contrat est destiné à couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Il prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans et est géré sous le régime de la capitalisation.

L'adhésion à un contrat de groupe et l'accompagnement du Centre de gestion apportent les avantages suivants à la Collectivité :

- La rédaction du cahier des charges et la mise en concurrence réalisées par le Centre de Gestion ;
- La mutualisation des risques : solidarité départementale qui gomme les aléas locaux ;
- De nombreux mandats permettant de négocier de meilleurs taux ;
- Meilleure stabilité des taux par la mutualisation ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

- Des garanties contractuelles communes et optimisées avec des prestations annexes négociées (expertise, contre-visite, recours contre tiers...) ;
- Votre interlocuteur est le Centre de Gestion ;
- La gestion et le suivi des dossiers de remboursements.

La participation à cette consultation n'impose pas à la collectivité d'adhérer au contrat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 28 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE SE JOINDRE à la procédure de mise en concurrence lancée par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33), en vue de souscrire à des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour couvrir le risque statutaire. Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;**
- **Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;**

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026.**
- **Régime du contrat : capitalisation.**

Article 2 : DE PRENDRE ACTE que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés par le Centre De Gestion fera l'objet d'une délibération ultérieure.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Article 3 : DE SIGNER d'une convention spécifique avec le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33).

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 8 avril 2025,**

La Maire,




Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,




Ludovic GUITTON.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application téléréfuge citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 8 AVRIL 2025**

Délibération n°D2025_04_26

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE SOCIO-CULTUREL LA SOURCE
- AUTORISATION**

Rapporteur : Patrick JULIENNE

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 8 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 2 avril 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Antoine VERNIER, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Aurélie DUFRAIX et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Carole GUERE à Laurent DUPUY-BARTHERE, Christine ONDARS à Eric FABRE, Béatrice GUELIN-LEBLANC à Marie-Pierre MAILLET et Messieurs Michel REULET à Daniel DUCLOS, Jean-Michel BOUSQUET à Monique DARDAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ludovic GUITTON

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Régis LAINEAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Il est rappelé que le Centre socio-culturel La Source est un Établissement Public Administratif (EPA), créé depuis le 1^{er} janvier 2013. Il offre un espace de convivialité, d'échanges et de soutien pour tous ses habitantes et habitants. Ce lieu unique favorise l'écoute, le soutien et la co-construction de projets, témoignant de l'engagement de la Ville dans l'accompagnement des familles, de la jeunesse et de la lutte contre l'isolement.

Il est organisé autour de deux instances composées d'habitants, d'élus de la commune et d'associations partenaires. Chaque année une assemblée générale est organisée pour présenter aux adhérents le bilan des activités ainsi que le bilan financier.

À cette occasion, sont élus les membres représentants des adhérents (mandat de deux ans) qui siègent au Conseil de Participation et d'Initiatives (CPI).

Le CPI se réunit sur toute question d'intérêt général concernant l'activité du Centre social. Il émet un avis sur la création, l'organisation, la réalisation et la suppression d'activités au sein de la structure, il est force de proposition en fonction des travaux réalisés en commission.

Une fois que le CPI est constitué, il élit en son sein les adhérents qui siègeront au Conseil d'Administration. Les sujets traités en CPI sont généralement étudiés en amont par les commissions. Le mandat des membres du CPI est de deux ans renouvelables lors de l'assemblée générale annuelle.

Il dispose également d'un Conseil d'Administration qui délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité du Centre et notamment, sans que cette liste soit exhaustive sur le projet d'établissement, la création, l'organisation, la réalisation ou la suppression d'activités (sur proposition du CPI), le règlement intérieur, le vote du budget, le rapport annuel d'activité et toutes les questions relatives au personnel.

Il est présidé par le Président qui est obligatoirement élu du Conseil Municipal et comprend 21 membres qui sont, soit désignés par le Conseil Municipal, soit par les élus au sein du CPI.

Une fois qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit le Président. Ces derniers sont obligatoirement des Conseillers Municipaux.

Le Centre socio-culturel La Source dépend également d'un certain nombre de services et moyens municipaux pour fonctionner dans de bonnes conditions.

L'objet de la convention ci-annexée a pour objectif de définir et de clarifier les concours apportés par la Ville du Haillan au Centre socio-culturel La Source dans tous les domaines.

Cette convention permet ainsi d'identifier le rôle de chacun et les limites de « prestations » entre les deux entités.

Elle annule et remplace ainsi la précédente convention prise lors de la séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2013.

VU la délibération n°93-13 du 15 novembre 2013 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'ANNULER ET DE REMPLACER la convention prise lors de la séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2013.

Article 2 : D'APPROUVER la convention de partenariat avec le Centre socio-culturel La Source ci-annexée à la présente délibération.

Article 3 : D'AUTORISER Madame la Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 8 avril 2025,

La Maire,


Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,


Ludovic GUITTON.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture ;
- et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 AVRIL 2025

Délibération n° D2025_04_27

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LEON A VELO -
RENOUVELLEMENT - AUTORISATION**

Rapporteur : Ludovic GUITTON

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 8 avril à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 2 avril 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Antoine VERNIER, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Aurélie DUFRAIX et Erika VASQUEZ.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Carole GUERE à Laurent DUPUY-BARTHERE, Christine ONDARS à Eric FABRE, Béatrice GUELIN-LEBLANC à Marie-Pierre MAILLET et Messieurs Michel REULET à Daniel DUCLOS, Jean-Michel BOUSQUET à Monique DARDAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ludovic GUITTON

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Régis LAINEAU

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

1. Rappel des enjeux

A l'échelle des territoires, le report modal des déplacements vers des mobilités dites douces et actives recouvre des enjeux majeurs en termes :

- De réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;
- D'amélioration de la qualité de l'air ;
- De santé publique ;
- D'apaisement de la circulation ;
- De partage des espaces publics.

2. Le contexte haillanais et métropolitain

- ✓ La mobilité des habitants

La Ville du Haillan et Bordeaux Métropole se sont engagés dans une politique volontariste et incitative en faveur des mobilités alternatives et notamment de la pratique des modes actifs, vélo et marche.

A l'échelle communale, cela s'est traduit par un développement du linéaire des aménagements cyclables, passé de 31km en 2020 à presque 42km en 2024. A ce jour, la part modale du vélo sur le territoire haillanais est estimée à 4,1% (chiffres Insee 2021) et a augmenté de 6% entre 2023 et 2024 à l'échelle métropolitaine. La mise en place récente du nouveau plan de circulation a notamment pour objectif la résorption de discontinuités cyclables et un meilleur partage de l'espace public entre les différents modes de déplacement.

Par ailleurs, afin de bénéficier d'une expertise d'usage éclairante, la Ville réunit et consulte régulièrement le **Panel citoyen pour l'amélioration des aménagements cyclables, créé en 2021**.

Ces actions s'inscrivent pleinement dans la **stratégie métropolitaine** en faveur des mobilités alternatives et actives, déclinée dans le nouveau **Schéma des Mobilités 2020-2030, le Plan Marche et le Plan Vélo**, adoptés lors des Conseils Métropolitains du 23 septembre 2021 et du 25 novembre 2021.

- ✓ La mobilité des Agents

Dans le cadre de sa démarche d'exemplarité, la Ville du Haillan s'est dotée d'un **Plan De Mobilité (PDM) adopté à l'unanimité par le Conseil municipal le 29 septembre 2021 (délibération n°87/21) et qui est en phase d'actualisation pour l'année 2025**.

Ce plan comprend notamment des **actions d'animation et de formation**, nécessitant **l'intervention d'un partenaire**.

3. L'Association Léon à Vélo, partenaire de l'action municipale depuis 2022

Leon à vélo est l'association support qui a en charge la **gestion et l'animation de la Maison du vélo de Mérignac - Le Haillan**, ayant pour objet de contribuer à :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application téléréfuge citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

- ✓ **Accroître la part modale du vélo** dans les déplacements des communes de Mérignac, Le Haillan et plus globalement de la Métropole ;
- ✓ Développer les déplacements doux et les modes alternatifs ;
- ✓ Développer la complémentarité de certaines mobilités alternatives avec les transports en commun ;
- ✓ **Développer le lien entre les personnes, les quartiers, les générations à travers différentes animations écocitoyennes ;**
- ✓ **Lutter contre l'exclusion** en permettant l'accès aux déplacements et aux loisirs à vélo à tous les publics.

A ce titre, la Commune a établi une première convention de partenariat avec l'association entre 2022 et 2024. Les bilans annuels de cette convention attestent d'un partenariat dynamique. Les actions sont multiples : ateliers de réparation, Bourse aux vélos, atelier « Remise en selle ». Les différents temps proposés s'adressent au grand public, aux agents (Challenge mobilité) ou aux usagers des services publics communaux. Ainsi, l'association a tissé des liens de partenariat avec différents services de la ville : le Ranch, le service Petite Enfance ou encore la Police Municipale (opération « Cyclistes, brillez ») et a, par ailleurs, participé à plusieurs temps forts du territoire (la Rue aux enfants, Le Haillan est dans la place, le Forum des associations).

Son action est complémentaire de celle d'associations haillanaises ayant une vocation sportive ou encore éducative et de sensibilisation à la sécurité routière.

4. Une Convention de partenariat pluriannuelle

Afin que les habitants de la Ville du Haillan et les personnes travaillant sur le territoire communal continuent à bénéficier de son action, la Maison du vélo s'organise comme un **espace mobile** de promotion, de ressources et d'animation territoriale en faveur des mobilités douces.

Ainsi, il est proposé de renouveler la convention de partenariat avec Léon à vélo pour une **durée de 3 ans**, à compter du **15 avril 2025 jusqu'au 15 avril 2028** (cf pj1).

A travers elle, l'association s'engage à **accompagner la commune du Haillan** dans la **promotion des mobilités actives** auprès des agents et de la population, à travers des ateliers participatifs et des animations lors des temps forts de la Ville, notamment le Forum des Associations ou Le Haillan est Dans la Place et à l'occasion du Marché municipal.

La Ville du Haillan s'engage à **soutenir les activités de l'association** en matière de promotion des déplacements à vélo, des mobilités actives et respectueuses de l'environnement ainsi que dans la recherche d'un local permettant la mise en place de permanences régulières. Elle versera à Léon à Vélo une **subvention de fonctionnement d'un montant annuel de 2 500€ TTC**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le projet de convention joint ;

CONSIDERANT la volonté municipale de promouvoir les mobilités douces auprès des agents de la Ville et des habitants ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Madame la Maire à signer une Convention de partenariat pluriannuel entre la Ville du Haillan et l'Association Léon à Vélo sise 4 Rue Jean Veyri à Mérignac (33700).

Article 2 : DE PRÉCISER que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget des exercices en cours et suivants.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

-ABSTENTION : 1 Eric VENTRE (Ambition pour le Haillan)

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 8 avril 2025,

La Maire,




Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,




Ludovic GUITTON.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte